

Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.



République française

ATTESTATION D'ACCUEIL
UNTERKUNFTSNACHWEIS
PROOF OF ACCOMMODATION

1538

signed

(I) Je, soussigné(e) Ich, der/die Unterzeichnende I, the undersigned

Nom / Name / Last Name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und-ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

or residence document

Qui est concerné ?

L'attestation d'accueil concerne tout étranger (sauf ressortissant d'un pays de l'espace économique européen, suisse, andorran ou monégasque) souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Sont dispensés de présenter l'attestation d'accueil :

- Les ressortissants de la Communauté économique européenne et de l'Espace économique européen : états membre de l'Union européenne + Lichtenstein, Islande, Norvège, et les ressortissants suisses, andorrans et monégasques
- Les étrangers qui souhaitent effectuer un séjour sur le territoire français présentant un caractère humanitaire ou s'effectuant dans le cadre d'un échange culturel
- Les étrangers qui souhaitent se rendre en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche

Où m'adresser ?

À la mairie du domicile

Pièces à fournir

- Justificatif de l'identité de l'hébergeant
- Justificatif du domicile de l'hébergeant
- Justificatifs des revenus des 3 derniers mois (en plus des originaux)
- Photocopie du passeport de la personne à venir
- Photocopies de l'ensemble des documents demandés
- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Timbre fiscal de 30€

En cas d'accueil d'un enfant mineur non accompagné : une attestation sur papier libre du détenteur de l'autorité parentale, indiquant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de la personne à laquelle il confie la garde temporaire de l'enfant.

Il convient de préciser, en outre, les nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne hébergée ainsi que la période de visite et le nombre de jours ainsi que le numéro de passeport et sa date de délivrance.

Infos pratiques

- La présence du demandeur est obligatoire.
- Les documents originaux en plus des copies de toutes les pièces sont à apporter

Documents

[Liste des pièces à fournir](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur l'attestation d'accueil](#)